

**Claims for Auxiliary Request I**  
(with highlighted amendments)

1. Dispositif (DO) de décodage d'un signal de données représentatif d'au  
5 moins une image découpée en partitions qui a été précédemment codée, compre-  
nant des moyens (DE\_DO) d'obtention, par décodage entropique de données du-  
dit signal, d'informations numériques associées à des données résiduelles rela-  
tives à au moins une partition précédemment codée,

ledit dispositif de décodage étant caractérisé en ce qu'il comprend des  
10 moyens de traitement (MTR\_DO) qui sont aptes à:

- déterminer, à partir desdites données résiduelles, un sous-ensemble  
contenant des données résiduelles susceptibles d'être modifiés au cours d'un co-  
dage précédent, le sous-ensemble étant déterminé par un premier coefficient non  
nul et un dernier coefficient non nul, les coefficients nuls situés avant le premier  
15 coefficient non nul et les coefficients nuls situés après le dernier coefficient non nul  
étant non susceptibles d'être modifiés,

- calculer la valeur d'une fonction représentative des coefficients des  
données résiduelles dudit sous-ensemble déterminé, la fonction représentative  
étant la parité de la somme des coefficients des données résiduelles dudit sous-  
20 ensemble déterminé,

- obtenir, en plus des informations numériques obtenues par décodage  
entropique, ~~au moins~~ un signe du premier coefficient non nul, le signe du premier  
coefficient non nul étant obtenu à partir de la parité de la somme des coefficients  
des données résiduelles dudit sous-ensemble déterminé, le signe du premier coef-  
25 ficient non nul étant obtenu en utilisant une convention prédéterminée.

~~2. Dispositif (DO) de décodage selon la revendication 1, dans lequel N  
signes respectifs des premiers coefficients non nuls de ladite sous-ensemble sont  
obtenues.~~

30 ~~3. Dispositif (DO) de décodage selon la revendication 1, dans lequel les-  
dites étapes qui font suite à ladite étape de détermination dudit sous-ensemble de  
données résiduelles sont mises en oeuvre uniquement si un critère prédéterminé,  
fonction des données résiduelles aptes à avoir été modifiées, est respecté.~~